

**Arrêté ministériel autorisant l'Athénée royal Lucienne  
Tellier à Anvaing à organiser l'apprentissage par  
immersion linguistique**

**A.M. 09-05-2012**

**M.B. 10-07-2012**

La Ministre de l'Enseignement obligatoire,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant du 17 juillet 2009 la répartition des compétences entre les ministres du Gouvernement de la Communauté française;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 mars 2008 autorisant l'Athénée royal Lucienne Tellier à organiser l'apprentissage par immersion;

Vu la demande introduite,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'établissement d'enseignement secondaire suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à organiser, dès l'année scolaire 2012-2013, un apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français :

Adresse du siège administratif	Implantations concernées	Langue choisie	Années d'études concernées par l'immersion
Athénée royal Lucienne Tellier Rue du Carnois 32A, 7910 ANVAING	Idem	Anglais	1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> degrés

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Bruxelles, le 9 mai 2012.

Mme M.-D. SIMONET